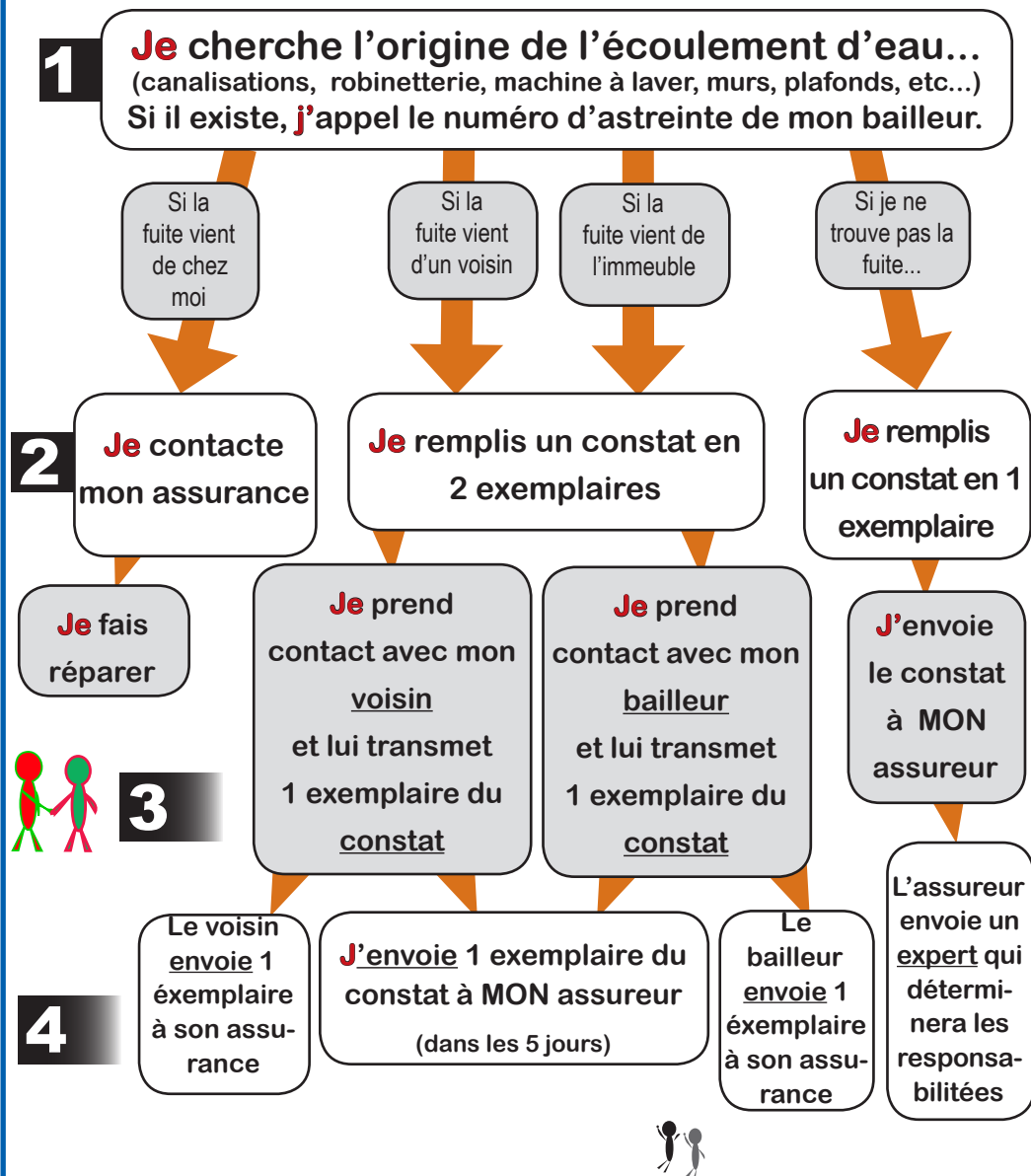


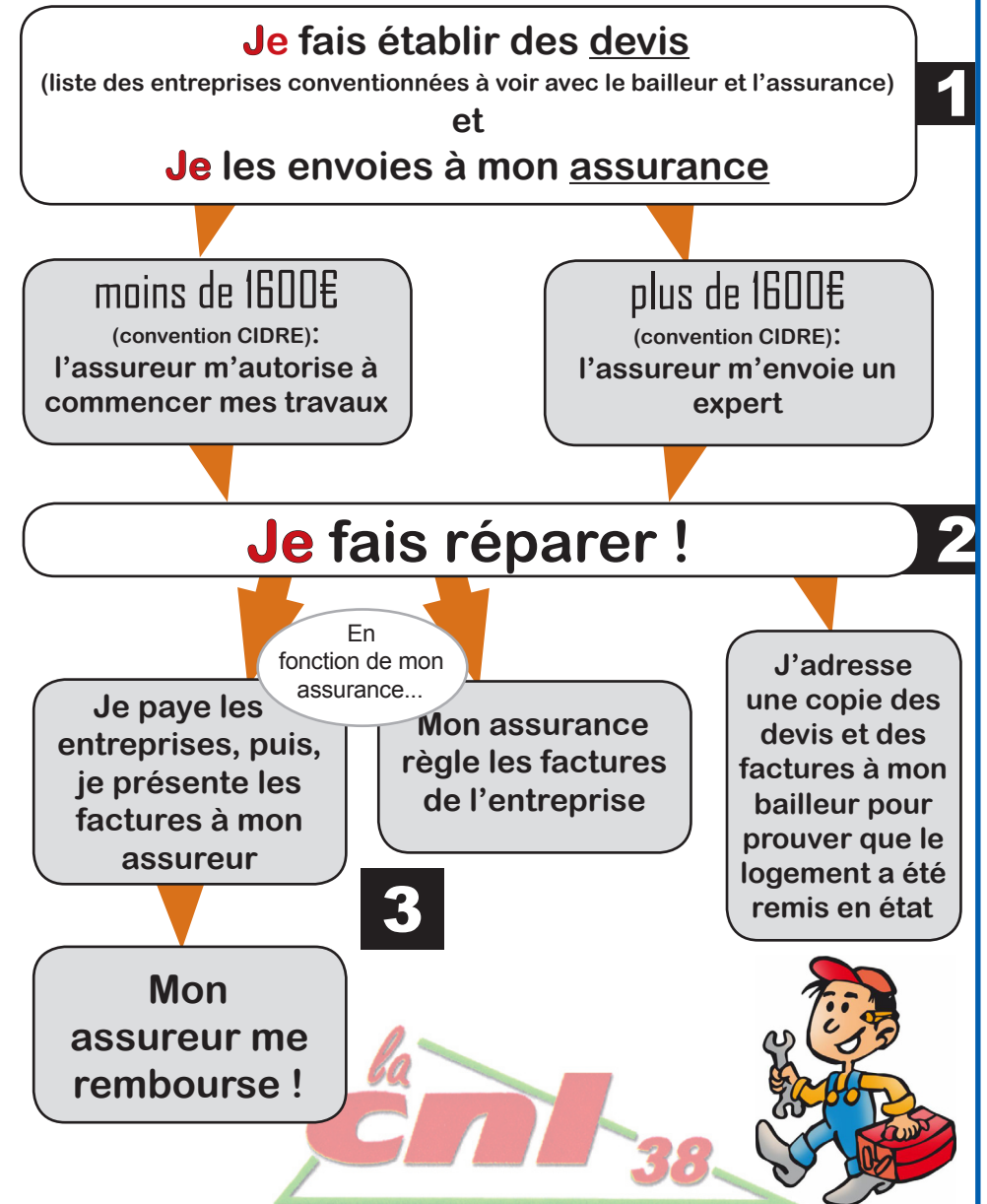
Que faire...

Si mon logement est inondé ?



Comment faire...

pour réparer ?



Que faire...

Si j'inonde mon voisin ?

Je prend contact avec mon voisin et remplis avec lui un constat à l'amiable

J'envoie un exemplaire du constat à mon assureur

Le Voisin envoie un exemplaire du constat à son assureur

C'est l'assureur de mon voisin qui prend en charge les réparations

Je fais réparer ma fuite

Je préviens mon bailleur des démarches en cours

Mais au fait... Où trouver un constat ?

Les « constats amiables dégâts des eaux » sont disponibles auprès de votre assurance ou imprimable sur internet...

Dans tous les cas, je peux contacter l'association des locataires de mon quartier, la CNL ou mon bailleur, pour recevoir des conseils et être aidé...



Que faire ?

En cas de dégâts des eaux...



CNL - Fédération de l'Isère

Maison des associations
6, rue Berthe de Boissieux
38 000 GRENOBLE

04 76 46 30 94
lacnl38@wanadoo.fr
www.lacnl38.com